

## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Romain Pilloud et consorts au nom du groupe socialiste – Que sait-on du niveau de vie des Vaudois-es ? (23\_INT\_144)

#### *Rappel de l'intervention parlementaire*

*Le 3 juillet dernier, le Conseil d'Etat communiquait ses «premiers jalons de la législature» en matière de fiscalité. La présentation de la conférence de presse mentionne une «politique fiscale cantonale sous pression» et renvoie, en slide 4, à une «étude sur le niveau de vie des ménages vaudois de 2012 à 2019» faite par StatVD.*

*Le groupe socialiste en a pris connaissance avec beaucoup d'intérêt. Notre groupe a toujours eu à cœur de proposer des mesures concrètes en faveur de la population vaudoise, mesures basées sur des faits et non des croyances. A ce titre, le PS a obtenu, grâce à l'initiative populaire qu'il avait lancée, le plafonnement à 10% des primes LAMal dans le Canton de Vaud.*

*On peut tirer du rapport, disponible publiquement, les enseignements suivants :*

- *«L'action de l'Etat permet de réduire les inégalités en agissant sur les deux extrémités de la distribution. Les prestations sous condition de ressources améliorent les revenus des ménages les plus précaires et les rapprochent de la médiane. A l'autre extrémité, la fiscalité est plus importante pour les revenus les plus élevés en raison de la progressivité du barème. Le prélèvement des impôts rapproche les ménages les plus aisés de la médiane» (p. 8). «En prenant en compte les prestations sous condition de ressources, le niveau de vie de l'ensemble de la population a crû à un rythme sensiblement identique» (p.10)*
- *«Les prestations sociales, en particulier les subsides à l'assurance-maladie, ont permis de préserver l'augmentation des ressources financières des déciles 3 et 4 (bas revenus et bas de la classe moyenne» (p.11).*

*Lors de la conférence de presse susmentionnée, le Conseil d'Etat a présenté la slide suivante :*

*«En prenant en compte les prestations sous condition de ressources, le niveau de vie de l'ensemble de la population a crû à un rythme sensiblement identique. Le centre et le haut de la classe moyenne (déciles 5 à 7) connaissent l'évolution la moins favorable». On remarque que ces deux phrases proviennent de deux tableaux différents (F5 et F6), traitant de deux sujets proches mais pas identiques. En effet, l'augmentation du potentiel de consommation est en réalité le même pour le décile 7 que pour le décile 9 (+2,9%). Cela étant, il est vrai que ce sont les déciles 5 et 6 qui ont connu l'augmentation du potentiel de consommation la moins élevée.*

*Le groupe socialiste salue la qualité et l'intérêt de l'étude menée par StatVD. Cela étant, il s'étonne que, si elle a été mentionnée pendant la conférence de presse, on n'en trouve aucune trace dans les projets de loi présentés à cette occasion. En effet, les impacts pour les finances publiques sont potentiellement très importants, de l'ordre de plus de 170 millions pour la motion Jobin. L'EMPL portant sur la réduction de 2,5% de l'impôt cantonal tient ainsi sur deux pages, sans détail ni projections quelconques.*

*La transparence de l'information présentée au Grand Conseil doit ainsi être renforcée. A cette fin, le groupe socialiste a l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

1. *L'étude de StatVD sur le niveau de vie des ménages vaudois démontre que des prestations sous conditions de ressources sont encore accordées jusqu'au 6<sup>e</sup> décile (graphique p.6). En détail, décile par décile,*

*quelle est la part moyenne et le montant moyen des subsides LAMal dans la composition des revenus des ménages vaudois ?*

2. *Une étude sur l'impact, décile par décile, sur le niveau de vie des Vaudois-es des baisses fiscales que le Conseil d'Etat a présenté le 3 juillet dernier a-t-elle été effectuée ?*
3. *Quelle serait la diminution d'impôt par une réduction de 2,5% de l'impôt cantonal pour une personne avec un revenu médian selon StatVD (57'200.-) ?*
4. *L'augmentation du potentiel de consommation le plus important entre 2012 et 2019 a été pour les déciles 8 et 9, donc les personnes les plus aisées. Comment le Conseil d'Etat entend-t-il corriger cette augmentation des inégalités ?*
5. *L'ancien Conseiller d'Etat en charge des finances P. Broulis relevait à la Matinale (RTS) du 2 juin 2022 que ces dix dernières années, les impôts sur les personnes physiques ont baissé de plus d'un milliard. Est-ce que ces baisses ont profité aux déciles 5 et 6 ? Et si non, pourquoi ?*

*Conclusion : Souhaite développer*

## Réponse du Conseil d'Etat

### Préambule

Le rapport technique publié par StatVD et réalisé en collaboration avec la DGCS sur « le niveau de vie des ménages vaudois de 2012 à 2019 »<sup>1</sup> cité par l'interpellant a été établi afin de fournir un éclairage sur l'évolution du niveau de vie dans le canton entre 2012 et 2019 et contextualiser l'évolution des coûts sociaux sur cette période. Les indicateurs ont été choisis dans cette perspective et restent donc relativement généraux. A titre d'exemple, on peut noter que les prestations sous conditions de ressources sont prises indistinctement, soit sans ventilation par dispositif, et qu'il en est de même pour l'imposition, qui n'est pas ventilée par type d'impôt (revenu et fortune, niveaux fédéral, cantonal et communal). Les réponses aux questions relevées dans l'interpellation le sont sur la base des travaux réalisés dans cette étude.

### Réponses aux questions

- 1) **L'étude de StatVD sur le niveau de vie des ménages vaudois démontre que des prestations sous conditions de ressources sont encore accordées jusqu'au 6<sup>e</sup> décile (graphique p.6). En détail, décile par décile, quelle est la part moyenne et le montant moyen des subsides LAMal dans la composition des revenus des ménages vaudois ?**

Dans le cadre de cette étude, les prestations sous conditions de ressources<sup>2</sup> n'ont pas été ventilées par dispositif. Il n'est dès lors pas possible de répondre à la question de manière ciblée pour les subsides LAMal. Cette ventilation demanderait des travaux importants qui ne sont pas réalisables à moyen terme. En restant sur le périmètre traité dans le cadre de cette étude, il est néanmoins possible de calculer le poids du total des prestations prises en compte dans l'étude par rapport à l'ensemble des ressources financières par décile.

Décile	Poids des prestations sous condition de ressources dans les ressources financières
1 <sup>er</sup>	29,4%
2 <sup>ème</sup>	17,1%
3 <sup>ème</sup>	8,5%
4 <sup>ème</sup>	4,8%
5 <sup>ème</sup>	2,7%
6 <sup>ème</sup>	1,4%

Vu que les subsides à l'assurance-maladie sont la prestation qui admet les ressources financières les plus élevées, il est très probable que cette prestation soit majoritaire dans les déciles cinq et six. On peut aussi noter au surplus que seule une petite minorité des ménages des déciles cinq et six touchent des prestations. Le rapport technique publié par StatVD ne permet toutefois pas de donner des éléments concrets

En effet, depuis 2019, le subside limite à 10% le poids des primes dans le revenu d'un ménage. Cela implique que le montant du subside dépend directement du montant de primes payées par le ménage et du montant des primes de référence et de la composition du ménage. Deux ménages de même revenu mais avec des compositions différentes donneront lieu à deux montants de subsides différents. Au vu de la richesse des situations possibles, une analyse approfondie et des travaux conséquents seraient nécessaires pour donner des chiffres qui soient pertinents.

<sup>1</sup> [https://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/organisation/dfin/statvd/Dom\\_20/Publications/30062023\\_publi\\_niveau\\_vie\\_men.pdf](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfin/statvd/Dom_20/Publications/30062023_publi_niveau_vie_men.pdf)

<sup>2</sup> Le périmètre des prestations traitées est celui de la base de données socio-économique vaudoise soit le revenu d'insertion, les prestations complémentaires AVS/AI, les subsides à l'assurance-maladie, les prestations complémentaires pour familles, les avances sur pensions alimentaires et les bourses d'étude.

**2) Une étude sur l'impact, décile par décile, sur le niveau de vie des Vaudois·es des baisses fiscales que le Conseil d'Etat a présenté le 3 juillet dernier a-t-elle été effectuée ?**

Les données de niveau de vie utilisées dans l'étude ne permettent pas de réaliser des simulations au niveau fiscal car l'unité de référence est le ménage et non les contribuables (un ménage peut contenir plusieurs contribuables) et seul l'impôt calculé est pris en compte sans avoir le détail des paramètres de calcul. Ce détail serait nécessaire pour pouvoir réaliser des simulations. De plus, les impôts sont traités comme un ensemble unique qui regroupe les niveaux fédéral, cantonal et communal ainsi que les impôts sur le revenu et la fortune.

**3) Quelle serait la diminution d'impôt par une réduction de 2,5% de l'impôt cantonal pour une personne avec un revenu médian selon StatVD (57'200.-) ?**

Les réserves apportées en réponse à la question 2 s'appliquent pour cette question aussi. De plus, comme pour la question relative aux subsides, l'utilisation de la valeur moyenne apporte un éclairage limité. En effet, selon le niveau et la composition des ressources financières ainsi que la composition du ménage, la charge fiscale sera différente. Il n'est donc pas possible d'apporter une réponse chiffrée à cette question.

**4) L'augmentation du potentiel de consommation le plus important entre 2012 et 2019 a été pour les déciles 8 et 9, donc les personnes les plus aisées. Comment le Conseil d'Etat entend-il corriger cette augmentation des inégalités ?**

L'interprétation mentionnée dans le rapport publié est que le rythme de progression du potentiel de consommation est relativement similaire pour l'ensemble de la population (voir graphique p. 10 de la publication) ; la croissance du potentiel de consommation des deux déciles supérieurs est certes plus importante, mais reste comparable avec le reste de la population. On peut signaler que l'action de l'Etat permet déjà de limiter l'écart entre les déciles des plus aisés et ceux qui sont les moins favorisés. En effet, la croissance des ressources financières entre 2012 et 2019 avant action de l'Etat est plus inégalitaire qu'après action de l'Etat, soit en prenant en compte les prestations sous condition de ressources et l'imposition. Concrètement, avant action de l'Etat, la croissance des ressources financières entre 2012 et 2019 s'élève à -2% pour le premier décile contre +6,1% pour le 10<sup>ème</sup> décile. Alors qu'après action de l'Etat, elle s'élève à +3,2% pour le premier décile contre +4,5% pour le 10<sup>ème</sup> décile.

**5) L'ancien Conseiller d'Etat en charge des finances P. Broulis relevait à la Matinale (RTS) du 2 juin 2022 que, ces dix dernières années, les impôts sur les personnes physiques ont baissé de plus d'un milliard. Est-ce que ces baisses ont profité aux déciles 5 et 6 ? Et si non, pourquoi ?**

Conformément à la réponse à la question 2, il n'est pas possible de ventiler ces baisses fiscales par décile.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 20 décembre 2023.

La présidente :

Le chancelier a.i. :

*C. Luisier Brodard*

*F. Vodoz*